

RÈGLEMENT DU JEU

« JEU DE L'APPLI UN NOËL GRAND COMME CA »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHÉS, SAS au capital de 346.758.000 euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 91002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après dénommées la « Société organisatrice ») organise, un jeu sans obligation d'achat intitulé « JEU DE L'APPLI UN NOEL GRAND COMME CA » (ci-après désigné le « Jeu ») valable du 03/12/2024 au 31/12/2024.

Ce Jeu est accessible uniquement sur l'Application Mobile Carrefour (ci-après désignée l'« Application »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'un compte Carrefour, d'une carte de Fidélité Carrefour et d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées et avoir un accès à Internet pour les besoins de la gestion du Jeu (Ci-après le « Participant »).

Le Participant doit disposer d'un accès au réseau Internet et utiliser un des navigateurs internet suivants dont la fonctionnalité JavaScript aura été préalablement activée : Firefox 100+ Safari 15+, Microsoft Edge 100+, Chrome 100+. De même, les systèmes d'exploitation supportés sont : Windows 10, Mac OS 10.15+ (Catalina), iOS 14.4+, Android 10.0+. A défaut, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques rencontrés pour accéder à la campagne promotionnelle Firefox.

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ses coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur l'Application. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour participer à l'instant gagnant, le Participant doit, entre le mardi 3 décembre 2024 à 09h00 (heures françaises) et le dimanche 31 décembre 2024 à 23h59 (heures françaises) :

1. **Télécharger l'application Carrefour**
2. **Créer un compte Carrefour**
3. **Créer ou rattacher sa carte de fidélité Carrefour ou Carte PASS à l'application**
4. **Se connecter à l'application**
5. **Cliquer sur la bannière du Grand Jeu "Un Noël grand comme ça"**
6. **Jusqu'au 24 décembre inclus Cliquer sur "Je veux jouer" pour démarrer la partie:**

Le Participant ne pourra participer qu'une (1) seule fois par jour au Jeu.

7. **Du 25 décembre au 31 décembre inclus, cliquez sur "C'est parti !" pour démarrer la partie**

Le Participant ne pourra participer qu'une (1) seule fois par jour au Jeu.

8. Si le Participant a gagné au Jeu, une page apparaît affichant le lot gagné ainsi que l'adresse email sur laquelle va lui être envoyé le mail de confirmation du gain. Cette adresse email est

celle qui permet au Participant de se connecter sur son compte Carrefour. Si aucune adresse mail apparaît ou si l'adresse mail est erronée, le Participant doit alors la saisir ou la corriger afin de recevoir le mail de confirmation.

9. Le client clique sur "Je valide"
10. Une fois qu'il a participé à l'instant gagnant, le Participant a la possibilité de s'inscrire au tirage au sort pour tenter de gagner **le 8ème ou 9ème lot décrit à l'article 6 du présent règlement en cliquant sur "Je fonce"**.

Le Participant peut augmenter ses chances de gagner au tirage au sort en jouant une (1) fois par jour à l'instant gagnant tout au long de la période du jeu. Exemple : si le client joue une (1) fois par jour à l'instant gagnant pendant toute la durée du jeu, il aura 29 chances de gagner au tirage au sort.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a au total cent quatre-vingt-cinq mille deux cent soixante treize (185 273) gagnants.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

Les gagnants du « 1^{er} lot », « 2^{ème} lot », « 3^{ème} lot », « 4^{ème} lot », « 5^{ème} lot », « 6^{ème} lot » et « 7^{ème} lot » seront désignés par un processus aléatoire de gain instantané (dit « instants gagnants »). Le Participant sera désigné gagnant si son numéro de partie correspond à un « instant gagnant ». Un instant gagnant est défini par une date et une heure précises auxquelles une dotation est mise en jeu.

Les gagnants du « 8^{ème} lot » et « 9^{ème} lot » sont désignés par tirage au sort réalisé par un programme informatique déterminant le gagnant de façon aléatoire, sans intervention humaine.

Le gagnant sera informé par e-mail, de son gain éventuel.

Les tirages au seront effectués le 8 janvier 2025 à 9h00 heures françaises.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Il y a au total cent quatre-vingt-cinq mille deux cent treize (185 213) lots **mis en jeu, répartis comme suit :**

6.1 - Détail des lots spécifiquement mis en jeu dans le cadre des "instants gagnants"

- **Le « 1^{er} lot » :** "Un bon d'achat" d'une valeur commerciale de 1 €.

Le bon d'achat est valable uniquement dans les hypermarchés Carrefour et supermarchés Carrefour Market ou sur le Drive du site Internet carrefour.fr, ou depuis

l'application (hors Marketplace) pour toute commande minimale de seize euros (16 €) ou pour toute commande minimale de vingt et un euros (21 €) pour le service Livraison Express ou pour toute commande minimale de soixante et un euros (61 €) pour le service Livraison à Domicile.

- Si le gagnant a décidé d'utiliser son bon d'achat en magasin, alors le bon d'achat a une date limite d'utilisation de 14 jours après sa date d'émission.
- Si le gagnant a décidé d'utiliser son bon d'achat sur Carrefour.fr (hors Drive Piéton, hors Marketplace et hors commandes effectuées dans la catégorie "Maison et Loisirs"), le bon d'achat a une date de validité qui dépend de sa période d'émission :
 - si le bon d'achat a été émis du 03/12/2024 au 08/12/2024, il est utilisable jusqu'au 22/12/2024
 - si le bon d'achat a été émis du 09/12/2024 au 15/12/2024, il est utilisable jusqu'au 29/12/2024
 - si le bon d'achat a été émis du 16/12/2024 au 22/12/2024, il est utilisable jusqu'au 05/01/2025
 - si le bon d'achat a été émis du 23/12/2024 au 29/12/2024, il est utilisable jusqu'au 12/01/2025
 - si le bon d'achat a été émis du 30/12/2024 au 31/12/2024, il est utilisable jusqu'au 14/01/2025

Il y a, au total, cent cinquante et un mille quarante-quatre (151 044) « 1er lot » à gagner.

● **Le « 2^{ème} lot » :** "Un bon d'achat" d'une valeur commerciale de 2 €.

Le bon d'achat est valable uniquement dans les hypermarchés Carrefour et supermarchés Carrefour Market ou sur le Drive du site Internet carrefour.fr, ou depuis l'application (hors Marketplace) pour toute commande minimale de seize euros (16 €) ou pour toute commande minimale de vingt et un euros (21 €) pour le service Livraison Express ou pour toute commande minimale de soixante et un euros (61 €) pour le service Livraison à Domicile.

- Si le gagnant a décidé d'utiliser son bon d'achat en magasin, alors le bon d'achat a une date limite d'utilisation de 14 jours après sa date d'émission.
- Si le gagnant a décidé d'utiliser son bon d'achat sur Carrefour.fr (hors Drive Piéton, hors Marketplace et hors commandes effectuées dans la catégorie "Maison et Loisirs"), le bon d'achat a une date de validité qui dépend de sa période d'émission :
 - si le bon d'achat a été émis du 03/12/2024 au 08/12/2024, il est utilisable jusqu'au 22/12/2024

- si le bon d'achat a été émis du 09/12/2024 au 15/12/2024, il est utilisable jusqu'au 29/12/2024
- si le bon d'achat a été émis du 16/12/2024 au 22/12/2024, il est utilisable jusqu'au 05/01/2025
- si le bon d'achat a été émis du 23/12/2024 au 29/12/2024, il est utilisable jusqu'au 12/01/2025
- si le bon d'achat a été émis du 30/12/2024 au 31/12/2024, il est utilisable jusqu'au 14/01/2025

Il y a, au total, vingt-huit mille cinq cent quarante-neuf (28 549) « 2^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 3^{ème} lot » :** “Un bon d'achat” d'une valeur commerciale de 3€.

Le bon d'achat est valable uniquement dans les hypermarchés Carrefour et supermarchés Carrefour Market ou sur le Drive du site Internet carrefour.fr, ou depuis l'application (hors Marketplace) pour toute commande minimale de seize euros (16 €) ou pour toute commande minimale de vingt et un euros (21 €) pour le service Livraison Express ou pour toute commande minimale de soixante et un euros (61 €) pour le service Livraison à Domicile.

- Si le gagnant a décidé d'utiliser son bon d'achat en magasin, alors le bon d'achat a une date limite d'utilisation de 14 jours après sa date d'émission.
- Si le gagnant a décidé d'utiliser son bon d'achat sur Carrefour.fr (hors Drive Piéton, hors Marketplace et hors commandes effectuées dans la catégorie “Maison et Loisirs”), le bon d'achat a une date de validité qui dépend de sa période d'émission :
 - si le bon d'achat a été émis du 03/12/2024 au 08/12/2024, il est utilisable jusqu'au 22/12/2024
 - si le bon d'achat a été émis du 09/12/2024 au 15/12/2024, il est utilisable jusqu'au 29/12/2024
 - si le bon d'achat a été émis du 16/12/2024 au 22/12/2024, il est utilisable jusqu'au 05/01/2025
 - si le bon d'achat a été émis du 23/12/2024 au 29/12/2024, il est utilisable jusqu'au 12/01/2025
 - si le bon d'achat a été émis du 30/12/2024 au 31/12/2024, il est utilisable jusqu'au 14/01/2025

Il y a, au total, trois mille sept cent soixante (3760) « 3^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 4^{ème} lot » :** “Un bon d'achat” d'une valeur commerciale de 5€.

Le bon d'achat est valable uniquement dans les hypermarchés Carrefour et supermarchés Carrefour Market ou sur le Drive du site Internet carrefour.fr, ou depuis l'application (hors Marketplace) pour toute commande minimale de seize euros (16 €) ou pour toute commande minimale de vingt et un euros (21 €) pour le service Livraison Express ou pour toute commande minimale de soixante et un euros (61 €) pour le service Livraison à Domicile.

- Si le gagnant a décidé d'utiliser son bon d'achat en magasin, alors le bon d'achat a une date limite d'utilisation de 14 jours après sa date d'émission.
- Si le gagnant a décidé d'utiliser son bon d'achat sur Carrefour.fr (hors Drive Piéton, hors Marketplace et hors commandes effectuées dans la catégorie "Maison et Loisirs"), le bon d'achat a une date de validité qui dépend de sa période d'émission :
 - si le bon d'achat a été émis du 03/12/2024 au 08/12/2024, il est utilisable jusqu'au 22/12/2024
 - si le bon d'achat a été émis du 09/12/2024 au 15/12/2024, il est utilisable jusqu'au 29/12/2024
 - si le bon d'achat a été émis du 16/12/2024 au 22/12/2024, il est utilisable jusqu'au 05/01/2025
 - si le bon d'achat a été émis du 23/12/2024 au 29/12/2024, il est utilisable jusqu'au 12/01/2025
 - si le bon d'achat a été émis du 30/12/2024 au 31/12/2024, il est utilisable jusqu'au 14/01/2025

Il y a, au total, mille trois cent vingt et un (1321) « 4^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 5^{ème} lot » :** "Un bon d'achat" d'une valeur commerciale de 10€.

Le bon d'achat est valable uniquement dans les hypermarchés Carrefour et supermarchés Carrefour Market ou sur le Drive du site Internet carrefour.fr, ou depuis l'application (hors Marketplace) pour toute commande minimale de seize euros (16 €) ou pour toute commande minimale de vingt et un euros (21 €) pour le service Livraison Express ou pour toute commande minimale de soixante et un euros (61 €) pour le service Livraison à Domicile.

- Si le gagnant a décidé d'utiliser son bon d'achat en magasin, alors le bon d'achat a une date limite d'utilisation de 14 jours après sa date d'émission.
- Si le gagnant a décidé d'utiliser son bon d'achat sur Carrefour.fr (hors Drive Piéton, hors Marketplace et hors commandes effectuées dans la catégorie "Maison et Loisirs"), le bon d'achat a une date de validité qui dépend de sa période d'émission :

- si le bon d'achat a été émis du 03/12/2024 au 08/12/2024, il est utilisable jusqu'au 22/12/2024
- si le bon d'achat a été émis du 09/12/2024 au 15/12/2024, il est utilisable jusqu'au 29/12/2024
- si le bon d'achat a été émis du 16/12/2024 au 22/12/2024, il est utilisable jusqu'au 05/01/2025
- si le bon d'achat a été émis du 23/12/2024 au 29/12/2024, il est utilisable jusqu'au 12/01/2025
- si le bon d'achat a été émis du 30/12/2024 au 31/12/2024, il est utilisable jusqu'au 14/01/2025

Il y a, au total, cinq cent trente-huit (538) « 5^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 6^{ème} lot »** : une Playstation 5 d'une valeur commerciale de 549€ TTC (en date du 01/08/2024)

Aucun échange, ni remboursement monétaire ne sera accepté.

Il y a, au total, vingt neuf (29) « 6^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 7^{ème} lot »** : une Nintendo Switch d'une valeur commerciale de 266,17€ TTC (en date du 03/10/2024)

Aucun échange, ni remboursement monétaire ne sera accepté.

Il y a, au total, vingt neuf (29) « 7^{ème} lot » à gagner.

6.2 - Détail des lots spécifiquement mis en jeu dans le cadre des tirages au sort

- **Le « 8^{ème} lot »** : un lot de 4 places pour une soirée privée au Parc Astérix

Le « 8^{ème} lot » désigné par un lot de **4 places pour une soirée privée au Parc Astérix le 24 mai 2025 de 19h à minuit**, d'une valeur unitaire de 47€ par place, comprend 1 place de parking offerte d'une valeur de 25€.

Aucun échange ni remboursement monétaire ne sera accepté.

Il y a, au total, un (1) « 8^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 9^{ème} lot »** : un voyage en Laponie pour 4 personnes

Le « 9^{ème} lot » désigné par un voyage en Laponie pour 4 personnes d'une valeur unitaire commerciale de 4000€ comprend :

- Séjour en hôtel catégorie 3 étoiles (selon les normes locales), pour 5 jours / 4 nuits, au départ de Paris uniquement (les transports aller et retour jusqu'à l'aéroport de Paris sont à charge du gagnant)
- Taxes aéroport et transferts hôtel inclus.

L'assurance multi-risques du séjour, les transports sur place et la restauration pendant le séjour ne sont pas inclus.

Aucun échange ni remboursement monétaire ne sera accepté.

Il y a, au total, un (1) « 9^{ème} lot » à gagner.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

1/ Remise des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} lots :

Le gagnant choisit directement sur la plateforme du Jeu l'enseigne (Magasin participant ou Drive) dans laquelle il souhaite utiliser son gain. Les montants (en euros) correspondant aux gains sont sous forme de bon d'achat ou de code promotionnel.

Si le gagnant souhaite utiliser son gain de 1€, 2€, 3€, 5€, 10€ en magasin, le bon d'achat sera disponible immédiatement sur l'Application dans la rubrique "mes bons de réduction". Il devra être activé en cliquant sur le bouton "Ajouter à ma carte" **avant** d'aller réaliser un achat en magasin. Le montant sera déduit du prochain achat réalisé en présentant sa carte Carrefour.

Si le gagnant souhaite utiliser son gain de 1€, 2€, 3€, 5€, 10€ sur le drive, il recevra par email un code promo à valoir uniquement sur Carrefour.fr en choisissant l'option de retrait Drive dans un Magasin participant ou l'option de livraison à domicile via le service Livraison à Domicile ou via le service Livraison Express ou l'option retrait 2 heures (hors Drive Piéton, hors Marketplace et hors commandes effectuées dans la catégorie "Maison et Loisirs");

Le gagnant est invité à surveiller leur réception dans la boîte mail qui est déclarée dans le jeu et dans les spams où les emails sont parfois déroutés par les opérateurs de téléphonie.

Une fois le format choisi, le Participant ne peut pas changer son souhait.

L'email utilisé sera celui saisi lors de la création du compte Carrefour.

2/ Remise des 6^{ème} et 7^{ème} lots :

Les gagnants des 6^{ème} et 7^{ème} recevront un email leur confirmant qu'ils ont remporté le lot. Dans cet email, les gagnants seront cordialement invités à partager, le cas échéant, leurs coordonnées pour organiser la livraison de leur dotation.

Dans le cas où le(s) gagnant(s) ne partage(nt) pas leurs coordonnées ou que celles communiquées sont incomplètes, la Société organisatrice se réserve le droit de les contacter pour obtenir les informations manquantes et ainsi assurer la livraison. Les gagnants ont jusqu'au 01/03/2025 inclus pour fournir à la

Société organisatrice les éléments nécessaires à la réception de leur gain. Passé ce délai, la dotation appartiendra à la Société Organisatrice .

3/ Remise du 8^{ème} lot :

A l'issue du tirage au sort, la Société organisatrice contactera le gagnant par mail afin de lui indiquer qu'il a remporté le lot. Dans un second temps, la Société organisatrice contactera le gagnant afin de lui confirmer le gain et lui partager les modalités pour récupérer son lot.

4/ Remise du 9^{ème} lot :

A l'issue du tirage au sort, la Société organisatrice contactera le gagnant par mail afin de lui indiquer qu'il a remporté le lot. Dans un second temps, Carrefour Voyages contactera le gagnant afin de lui confirmer le gain et lui partager les modalités pour récupérer son lot.

Le gagnant est invité à surveiller leur réception dans la boîte mail qui est déclarée dans le jeu et dans les spams où les emails sont parfois déroutés par les opérateurs de téléphonie.

Enfin, pour l'ensemble des lots, les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas pu être attribuée ou réclamée, restera la propriété exclusive de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES

La politique générale de protection des données personnelles, disponible à l'adresse <https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles>, s'applique.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte-cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés**, 11, Boulevard de l'Europe, BP 160, 91 005 Évry Cedex.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement sur le site Internet www.carrefour.fr ou par simple demande écrite envoyée avant le **31 janvier 2025 (cachet de la poste faisant foi)**, à :

**CARREFOUR - DIRECTION MARKETING CLIENT
D3301 - SERVICE FIDÉLITÉ
93 AVENUE DE PARIS,
91300 MASSY**

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – RÉCLAMATION

11.1 La loi applicable du présent règlement est la loi française.

11.2 Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées à l'adresse postale suivante :

**CARREFOUR - DIRECTION MARKETING CLIENT
D3301 - SERVICE FIDÉLITÉ
93 AVENUE DE PARIS,
91300 MASSY**

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le gagnant ;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- le numéro de la carte fidélité utilisée pour le Jeu ;
- l'objet de sa réclamation.

11.3 Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.